

**COMMUNE DE GLETERENS**  
Canton de Fribourg

**Révision du plan d'aménagement local**

**Programme d'équipement**

Gletterens, septembre 2018

Le programme d'équipement est un instrument du droit fédéral qui a été repris par le nouveau droit cantonal (Art. 40 et 42 LATeC).

Le programme d'équipement indique à quel moment et avec quels moyens financiers la collectivité publique équipe les zones à bâtir sur une période de 15 ans. Il est étroitement lié au plan d'affectation des zones.

Le plan d'affectation des zones ne définit aucun secteur résidentiel ou autre d'évolution qui pourrait être analysé dans le cadre de ce programme d'équipement.

Le programme d'équipement a été établi par le Conseil communal, de la manière la plus objective possible, au moment de la mise à l'enquête publique.

Ce document est sujet à être adapté.

#### **Le présent programme d'équipement est :**

##### **Mis en consultation publique:**

Le présent programme a été mis en consultation publique pendant 30 jours dès le 10 juin 2016 et en consultation publique complémentaire pendant 30 jours dès le 21 septembre 2018.

##### **Adoption par le Conseil communal de Gletterens:**

Gletterens, le .....

Le Syndic : ..... La Secrétaire : .....

##### **Approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC):**

Fribourg, le .....

Le Conseiller d'Etat, Directeur : .....